Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260709-DEL_09072026_08-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi neuf juillet deux-mil-vingt-six, le Conseil municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Alban LE ROUX**, Maire, suivant convocation du 01 juillet 2026.

Date d'affichage de la convocation : 1er juillet 2026
Date d'affichage du compte-rendu : 10 juillet 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Alban **LE ROUX,** Alain **DUIGOU**, Marion **PICART,** Bruno **QUERNÉ,** Caroline **DANIEL,** Jean Baptiste **PATAULT,** Nolwenn **HERVET**, Corinne **GRINCOURT, N**icole **SEGALEN-HAMON,** Edouard **LEDUC,** Christophe **REBUFFAUD,** Pierre **CHEMINANT,** Patrice **TRUBLET,** Vanessa **LENOIR**, Pierre-Olivier **LABBE**, Tracey **PAGE-JONES,** Julie **BELEC,** Camille **JACQ**, Jean-Yves **BRIANT,** Jacques **AUTRET,** Céline **PAUCHET.**
Avaient donné procuration : Sandrine **VANDORE** à Caroline **DANIEL,** Thomas **SEVAULT** à Alain **DUIGOU**
Secrétaire de séance : Pierre **CHEMINANT**
Assistait également : Morgane **SALAUN.**

8. Dénomination « Commune touristique »

Marion **PICART** présente la question.

Carantec est commune « station classée » depuis plusieurs années, le dernier arrêté date du 1er juin 2015 pour une durée de 12 ans.

Un préalable à ce classement est d'obtenir la dénomination de « commune touristique ». Pour obtenir cette dénomination, Carantec doit remplir plusieurs critères :

- disposer d'un office de tourisme classé compétent
- organiser, en périodes touristiques des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R2151-1 du CGCT est supérieur ou égal à un pourcentage fixé par l'article R133-33 du Code du Tourisme

Les critères ci-dessus étant rempli, il est proposé de déposer un dossier en préfecture pour obtenir la dénomination « Commune touristique ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2151-1 etL.5211-21 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-11, L.134-3, R.133-32 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2021 classant l'Office de Tourisme de Carantec en catégorie I ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture, Tourisme, développement économique et nautisme » en date du 24 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

…/…

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260709-DEL_09072026_08-DE

SOLLICITER la dénomination « Commune touristique » selon la procédure prévue aux articles R133-32 et R133-36 du Code du Tourisme susvisé.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Extrait conforme au registre,
Le Maire,
Alban LE ROUX.